

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 18 Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni le lundi 26 janvier 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à FEYRIT Jean-Claude, de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de PASCAL Alain à CARDOIT Patrick, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

A.06

Mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Cette délibération vise à mettre en place une aide financière aux agents municipaux parents d'enfants en situation de handicap sous la forme d'une allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale réglementation commune,

Vu les principes d'équité et de soutien aux agents publics confrontés à des situations de handicap familial,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir ses agents ayant à charge un enfant reconnu handicapé,

Vu la saisine du CST,

La commune de Marmande peut mettre en place l'allocation aux Parents d'Enfants Handicapés. Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'action sociale facultative. Son objectif est d'alléger les charges financières pesant sur les agents ayant un enfant reconnu en situation de handicap.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Approuve** la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) destinée aux agents territoriaux remplissant les conditions ci-après,
- Précise** que les agents éligibles à l'APEH doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes :
- être un agent titulaire ou stagiaire ou contractuel en activité,
 - avoir à charge un enfant de moins de 20 ans,
 - reconnu handicapé par la MDPH avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %,
 - percevant l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé),
 - n'ayant pas l'enfant placé en internat à temps complet avec prise en charge intégrale.
- Précise** que le montant mensuel de l'allocation est fixé à 183 €. Ce montant pourra être révisé automatiquement en fonction des évolutions réglementaires applicables à la Fonction Publique d'État, sauf décision contraire du conseil.
- Précise** que l'allocation est versée mensuellement par le service de paie, sur présentation des justificatifs requis. Elle n'est pas soumise à condition de ressources et n'est pas réduite en cas de temps partiel.
- Rappelle** que L'APEH n'est pas cumulable avec :
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
 - l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
 - toute autre allocation de même nature versée par la collectivité.
- En revanche, elle est cumulable avec l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal (chapitre 012) ;
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25
Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de séance
Jean - Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délégation certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02/02/2026
et de sa transmission au contrôle de légalité le 02/02/2026..

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

